

-----  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2003**

**OBJET : Réalisation d'un schéma communal d'assainissement.**

L'an deux mille trois et le 1er octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe.

**PRÉSENTS** : AMESTOY Pierre, BEDEL Philippe, ROSELLO José, SEPOLD Alex, DISCAZEUX Philippe, GATZLER Catherine, COT Mélanie , HANNINGER Ursula, LOPEZ Manuel

Monsieur DISCAZEUX Philippe a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour mettre en application les nouvelles dispositions édictées après la loi sur l'eau de janvier 1992, il est nécessaire d'élaborer une réflexion communale d'assainissement des eaux usées. L'objectif de cette étude est d'aider la commune à trouver les solutions les plus adaptées pour l'assainissement, et de réaliser le zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de confier à un bureau d'étude spécialisé la réalisation d'un schéma communal d'assainissement et de confier au **Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement**, service du Conseil Général, le pilotage de l'opération, pour un montant global et forfaitaire de **718,84 euros**.

Avec l'assistance du S.D.E.A , des bureaux d'études ont été consultés. La proposition établie par la société **S.E.S.A.E.R** est la plus avantageuse pour les prestations qu'elle offre.

Monsieur le Maire propose donc de retenir ce bureau d'études et de demander à l'agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Général et au FNDAE une subvention aussi large que possible pour l'aider à financer cette étude.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide et délibère :

- De réaliser un schéma communal d'assainissement et d'attribuer cette étude à un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché.
- De confier cette étude à la société **S.E.S.A.E.R**, pour un montant de **4320,00 euros HT** , soit **5166,72 euros TTC**.
- De confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au **Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement** (service du Conseil Général) pour un montant de **718,84 euros**.
- De demander à l'agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Général et au FNDAE.
- De donner mandat à son maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.